

Info-Transfert

Bulletin sur l'établissement et le transfert de ferme

Les bonnes actions
étourdiment faites sont
souvent plus regrettables que
les mauvaises actions
raisonnablement commises.

Charles Chincholle

Sommaire :

Quels sont les différents statuts reconnus au Québec pour les agricultrices? Comment ceux-ci influencent l'accès aux différentes couvertures sociales?

Le Régime québécois d'assurance parentale, en vigueur au Québec depuis 2006, s'applique selon des critères précis. Quel est le portrait de son application en agriculture?

Dans ce numéro :

Quelles couvertures sociales pour les agricultrices d'ici?	1
Quelles couvertures sociales pour les agricultrices d'ici?	2
Le Régime québécois d'assurance parentale: comment fonctionne-t-il?	3
Le Régime québécois d'assurance parentale: comment fonctionne-t-il?	4

Avec le support financier de

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation

Québec



Un statut pour les femmes en agriculture !

Depuis des décennies, les femmes qu'une importante proportion d'entre elles se luttent pour faire valoir leurs droits retrouve sans statut, sans accès au congé et obtenir une reconnaissance sociale. parental. On est en droit de se questionner Les mentalités ont certainement évolué, sur l'impact de ces mesures sociales sur la mais cela ne se traduit pas toujours relève agricole et l'établissement de jeunes agricultrices.

concrètement dans le quotidien. L'accès aux avantages sociaux, le congé parental par exemple, est réservé aux entrepreneures (propriétaires ou associées dans une entreprise) et aux salariées. Les agricultrices « sans statut », même si elles participent active-



ment aux activités et au développement consultations de la commission pallieront de la ferme, n'ont pas accès aux mêmes sans nul doute à ce manque ! avantages sociaux. Malgré le peu d'informations statistiques sur le statut des

Toute l'équipe de TRAGET Laval vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2007.

La Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois vient d'éditer un document de consultation. Il y est peu (pour ne pas dire pas) question de relève agricole ! Oubli ? Sujet peu important ? Les

Quelles couvertures sociales pour les agricultrices d'ici?

Au Québec, la relève féminine d'aujourd'hui a-t-elle un statut plus avantageux que ne l'avaient ses mères et belles-mères? Existe-t-il des statuts reconnus pour les femmes au Québec? Ce printemps (année 6, numéro 4) nous avons présenté dans ce bulletin un article sur les différents statuts de la femme agricultrice en France et les différentes couvertures sociales disponibles. Nous avons voulu vérifier si nous possédions un portrait statistique et juridique aussi détaillé des femmes agricultrices d'ici, et comment s'appliqueraient les différentes couvertures sociales à ces statuts.

Quels statuts pour les agricultrices d'ici?

Il n'y a pas ici un équivalent à la *Loi d'orientation* en France, qui a donné naissance à ces différents statuts et aux variations de couvertures sociales qui leur sont attribuées. La classification des agricultrices québécoise est donc beaucoup plus délicate. Nous avons tenté d'identifier les diffé-

rentes situations des agricultrices du Québec en cinq catégories :

- les femmes propriétaires uniques d'une entreprise agricole;
- les femmes copropriétaires (ce terme comprend le statut d'associées) ou actionnaires de la ferme (dans ce cas, elles peuvent être salariées de la ferme ou non);
- les femmes salariées sur l'entreprise agricole;
- les collaboratrices sans travail hors-ferme : toutes les femmes qui n'ont pas de statut légal sur l'entreprise, qui y contribuent à divers degrés (de temps partiel à temps plein), mais qui ne travaillent pas à l'extérieur de la ferme;
- les collaboratrices avec travail hors-ferme : toutes les femmes qui ont un travail à l'extérieur de la ferme (à temps plein ou non), qui n'ont pas de statut légal sur l'entreprise mais qui y contribuent à divers degrés (allant de quelques heures à quelques jours par semaine).

Suite page 2

Quelles couvertures sociales pour les agricultrices d'ici? (suite...)

Au sens des couvertures sociales, **les femmes propriétaires ou copropriétaires d'une entreprise sont considérées comme des travailleuses autonomes**. Elles doivent toutefois avoir déclaré à Revenu Québec un revenu net tiré d'une entreprise agricole pour avoir droit aux différentes prestations.

C'est d'ailleurs la principale distinction à faire entre les différentes couvertures sociales auxquelles elles ont droit : soit elles sont salariées (collaboratrices avec revenu hors ferme ou salariée de la ferme) et bénéficient d'une couverture sociale semblable aux autres salariés de la société, soit elles fonctionnent sous le statut de travailleuses autonomes. Les collaboratrices sans travail hors ferme ne bénéficient d'aucun avantage social.

Cinq types de statuts : quelques statistiques!

Peu de données existent sur les différents types de statuts des agricultrices et celles qui existent ne sont pas ventilées en fonction de type d'agricultrices, mais bien principalement en fonction du fait qu'elles soient propriétaires ou copropriétaires d'une entreprise agricole. La catégorie des « sans statut » regroupe l'ensemble des salariées et des collaboratrices, sans vraiment d'égard au type de participation qu'elles offrent à la ferme. Même si elles peuvent être inscrites comme participantes à l'entreprise, cette catégorie comprend toute sorte de cas particuliers, allant de la femme travaillant à temps plein sur l'entreprise sans en être propriétaire à celle qui participe aux tâches la fin de semaine mais qui occupe un emploi régulier hors de la ferme.

Il serait intéressant dans l'avenir de pouvoir préciser davantage les différents types de participations féminines à l'agriculture : combien retrouve-t-on, en 2006, de femmes collaboratrices sans revenus à l'extérieur de la ferme? Lorsque nous parlons de la force de travail non rémunérée en agriculture, peut-on bien la chiffrer? Parmi ces femmes, combien de non-salariées et salariées travaillent à temps plein sur l'entreprise, combien à temps partiel, combien ont un emploi à l'extérieur de la ferme?

Selon les données de l'UPA de mai 2006, il existait près de 30 754 fermes sur le territoire québécois. Il est possible de retracer les fermes où les femmes sont propriétaires

uniques. On en dénombre 1869 (voir tableau). Quant aux fermes où les femmes sont copropriétaires ou actionnaires, elles sont au nombre de 1691. Sur les 27 194 fermes restantes, nous ne savons pas exactement quel est le statut de la femme sur ces entreprises et surtout combien participent à l'entreprise. Nous avons donc estimé qu'elles étaient de 15 à 20 000 à travailler sur les fermes, selon toute sorte de modalités.

Estimation du nombre d'agricultrices selon leurs statuts			
Nombre d'agricultrices	Situations	Statuts	Congé parental
* 1869	Propriétaire unique	Travailleuse autonome	Oui
* 1691	Copropriétaire		Salariée aucun statut
	Actionnaire		
** 15 000 à 20 000 (estimation)	Salariée sur la ferme	Salariée	Oui
	Collaboratrice avec revenu hors-ferme		
	Collaboratrice sans revenu hors-ferme	Aucun	Non

* Données de l'UPA, mai 2006

** Estimation du nombre de femmes autre que propriétaire ou copropriétaire réalisée à partir du nombre de fermes restantes, soit 27 194 fermes.

Dans le but de mieux connaître les besoins de la relève en agriculture et d'adapter les programmes en fonction de ceux-ci, il serait intéressant de connaître précisément cette population. Cela permettrait d'avoir l'heure juste sur le nombre de femmes ayant accès aux couvertures sociales. Même si en agriculture les conditions de travail ont toujours été très différentes de celles d'un salarié, comprendre comment différentes couvertures sociales peuvent rendre ce choix plus attrayant pour de jeunes couples pourrait possiblement contribuer au renouvellement des générations en agriculture.

Soit les agricultrices sont salariées (et bénéficient d'une couverture sociale semblable aux autres salariés de la société), soit elles sont reconnues comme travailleuses autonomes. Les collaboratrices sans travail hors ferme ne bénéficient d'aucun avantage social.



Peu de données existent pour faire un portrait statistique des femmes en agriculture au Québec.

Références:

Fédération des agricultrices du Québec, UPA.

Le Régime québécois d'assurance parentale: comment fonctionne-t-il?

Pour sa nouveauté mais également sa pertinence dans le cas de la relève agricole, nous avons choisi comme exemple d'application de couvertures sociales en agriculture celui du Régime québécois d'assurance parentale, qui est en place officiellement depuis maintenant un an.

Depuis janvier 2006, le congé parental remplace les prestations parentales autrefois gérées par le régime d'assurance-emploi. Il s'adresse autant aux pères qu'aux mères, bien que le congé soit traditionnellement pris par les mères. Il faut savoir que c'est un régime de remplacement de revenus pour les parents. Aussi, pour y avoir droit, il faut donc avoir touché un revenu assurable. La nouveauté est qu'il peut s'appliquer aux travailleurs autonomes. La prestation est versée aux parents pour éviter que ceux-ci ne subissent une baisse de revenu, mais elle ne réussit pas à financer la main-d'œuvre de substitution.

Cotisation au régime : il faut y voir!

Les agricultrices qui occupent un emploi salarié (sur la ferme ou hors ferme) ainsi que les agricultrices travailleuses autonomes peuvent être admissibles au régime mais elles doivent toutefois payer des cotisations.

Une agricultrice salariée doit contribuer au régime à partir des prélèvements à la source sur son salaire au même titre que les autres couvertures sociales. Quant à la travailleuse autonome, elle doit payer sa cotisation au moment de produire sa déclaration de revenus du Québec.

La cotisation de la salariée correspond à 0,416 % de son salaire et son employeur doit lui aussi contribuer 0,583 % sur le même salaire. La travailleuse autonome doit verser, quant à elle, 0,737 % de son revenu net d'entreprise.

La prestation : qui y a droit?

La prestation qui est versée lors du congé parental est calculée en fonction du revenu hebdomadaire moyen de l'année précédant le congé parental. Ce revenu hebdomadaire moyen est basé sur le salaire brut hebdomadaire (si salariée) ou sur les revenus nets de l'entreprise qui sont dévolus à la personne si elle est travailleuse auto-

nome. Contrairement à l'assurance-emploi, ce ne sont pas les heures travaillées sur l'entreprise qui comptent. Pour pouvoir bénéficier du régime, une personne doit avoir cotisé au régime et avoir un revenu minimum assurable de 2000 \$.

Le montant reçu risque toutefois d'être faible par rapport à ce qu'il faudrait pour engager un employé pour compenser les heures travaillées normalement sur la ferme par celui qui prend le congé. La prestation correspond généralement à 70 % du revenu hebdomadaire moyen pour les premières 25 semaines du congé puis à 55 % pour les 25 autres semaines. La particularité pour une travailleuse autonome est qu'elle doit avoir diminué d'au moins 40% le temps consacré aux activités de l'entreprise pour y avoir droit, mais elle peut continuer à travailler les 60% restant, en plus de pouvoir engager quelqu'un pour la remplacer. Si cela ne solutionne pas le remplacement du travail de la femme sur la ferme, c'est déjà une amélioration par rapport à ce qu'il était possible de recevoir auparavant.

Les collaboratrices, qui ne travaillent pas à l'extérieur de la ferme, qui ne sont pas salariées de l'entreprise ni propriétaire de celle-ci ne peuvent pas profiter du congé parental car elles n'ont pas déclaré de revenu assurable.

Certaines femmes possèdent des parts dans l'entreprise, mais en très faibles proportions, ce qui leur confère un revenu net annuel très faible. Le calcul de la prestation sera fait en tenant compte de ce revenu net. Il peut alors s'ajouter à celui-ci un supplément de prestation qui est octroyé à toutes les familles ayant un revenu familial net inférieur à 25 921 \$. On peut espérer un montant additionnel maximal de 67\$ par semaine.

Il y a une autre problématique liée à l'encaissement des prestations du régime d'assurance parentale : comme il s'agit d'un régime de remplacement du revenu, on doit tenir compte des revenus générés durant la période du congé parental pour réduire la prestation prévue.

Suite page 4

Le régime en est un de remplacement de revenus. Pour y avoir droit, il faut avoir touché un revenu assurable, et avoir cotisé préalablement au régime.



Les collaboratrices sans statut officiel n'ont pas accès à ce régime d'assurance parentale

La prestation correspond généralement à 70 % du revenu hebdomadaire moyen pour les premières 25 semaines du congé puis à 55 % pour les 25 autres semaines.

On doit tenir compte des revenus générés durant la période du congé parental pour calculer la prestation à recevoir.

Recensement de la relève agricole.

www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/Services/politiquejeunessevolet1/recensementreleve/

TRAGET LAVAL

Comité éditorial

Raymond Levallois
Diane Parent
Jean Philippe Perrier
Laurence Morin Rivet

TRAGET Laval

Faculté des sciences de l'agriculture
et de l'alimentation
Pavillon Paul-Comtois, Université Laval,
Sainte-Foy, Québec G1K 7P4
Téléphone : (418) 656-2131, poste 2395
Télécopie : (418) 656-7821
Messagerie : traget@traget.ulaval.ca

Info-Transfert est un bulletin d'information sur le transfert de ferme et l'établissement en agriculture. Il est publié par le groupe de recherche TRAGET Laval de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation de l'Université Laval (Québec). La mission de TRAGET Laval est de contribuer au développement des connaissances et à leur diffusion ainsi qu'à la formation d'étudiants dans les domaines de la gestion agricole, du transfert de ferme et de l'établissement en agriculture.

Toute reproduction des articles avec mention est encouragée.

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement afin d'alléger le texte.

RETROUVEZ-NOUS SUR LE WEB
[HTTP://WWW.TRAGET.ULAVAL.CA/](http://www.traget.ulaval.ca/)

Le congé parental: comment fonctionne-t-il? (suite...)

Calcul de la prestation: l'exemple de Monique

Statut :

Copropriétaire à 50% avec son conjoint d'une ferme laitière

Actuellement en congé parental

Prestation hebdomadaire :

Calculée en fonction de son revenu de l'année précédente. Son revenu hebdomadaire moyen est de 300\$. La prestation est calculée à 70% de celui-ci, ce qui équivaut à 210\$.

Remarques particulières :

Généralement une ferme ne cesse pas d'être exploitée durant le congé parental et les revenus se maintiennent. Dans ce cas, on devra établir quel est le revenu net hebdomadaire de la ferme qui revient à l'agricultrice durant le congé parental et par la suite, le soustraire dans le calcul de la prestation hebdomadaire du régime à laquelle elle aurait droit. Si le revenu net de l'entreprise attribué à l'agricultrice se maintient au même niveau d'une année à l'autre soit 300 \$ par semaine, sa prestation sera coupée en totalité et elle devra remettre ce quelle a encaissé en trop, s'il y a lieu.

Calcul de la prestation: l'exemple de Jocelyne

Statut :

Actionnaire et salariée d'une ferme laitière en corporation

Actuellement en congé parental

Prestation hebdomadaire :

Calculée en fonction de son revenu de l'année précédente. Son revenu hebdomadaire moyen est de 300\$.

La prestation est calculée à 70% de celui-ci, ce qui équivaut à 210\$.

La corporation ne lui verse pas de salaire durant la durée de son congé parental.

L'agricultrice encaisse donc la totalité de ses prestations, sans réduction.

Remarques particulières :

Dans une telle situation, il faut toutefois faire très attention car l'incorporation d'une entreprise a des conséquences importantes aux niveaux juridique et fiscal qui peuvent aller au-delà de l'avantage de recevoir des prestations plus facilement.



L'incorporation d'une entreprise peut rendre plus facile et intéressante l'accessibilité au programme du congé parental, mais il faut bien évaluer les conséquences importantes au niveau juridique et fiscal d'une telle décision.

Quel statut est le plus avantageux?

Dans cette optique il est difficile de savoir s'il est plus avantageux pour une agricultrice d'être salariée actionnaire sur son entreprise, travailleuse autonome ou d'être considérée comme collaboratrice. La réponse à cette question dépend de beaucoup de considérations de nature fiscales, qui varient d'une entreprise à l'autre.

Les collaboratrices, si elles ne travaillent pas à l'extérieur de l'entreprise, n'ont pas droit au

congé parental de même qu'à la majorité des couvertures sociales. D'ailleurs, dans le cadre des consultations pour la politique gouvernementale de conciliation travail-famille, la Fédération des Agricultrices du Québec fait des représentations afin d'obtenir un montant forfaitaire pour les femmes n'ayant pas de statut « officiel » sur l'entreprise et qui ont des enfants à la maison.

Collaboration:

Article rédigé en collaboration avec Marc St-Roch, CA, M. Fisc., Coordonnateur du réseau des services de comptabilité et de fiscalité de l'UPA.

Références:

Site internet du Régime québécois d'assurance parentale
<http://www.rqap.gouv.qc.ca/foire-aux-questions/index.asp?categorie=ROAPagri#liste>